

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 13 Février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 2

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, M. FLIPPOT Jacky, M. RICARD Jean-François, M. CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mme COOREVITS Catherine, Mme GILLET Maryline, Mme GUINEL Marie-Jeanne, Mme LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme DUBOURG Yolande (pouvoir à M. BUF Jean-Michel), Mme DENIEL Brigitte, (pouvoir à Mme GUIHO Marie-France).

SECRETAIRES DE SEANCE : Monsieur James RICARDEAU et Madame Maryline GILLET

<u>OBJET</u> :	<i>Acquisition d'une bande de terrain jouxtant le camping municipal.</i>
-----------------------	--

N° 2018 / 02 / 12

Par délibération du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section Q numéro 156, d'une superficie d'environ 105 m², propriété de Madame et Monsieur AVRILLAUD Mickaël et Isabelle ; ladite bande de terrain jouxtant le camping et faisant partie intégrante de celui-ci sur le site.

Le projet portait sur l'acquisition à l'amiable de ce bien sur proposition des propriétaires de céder à la Commune ce bien immobilier au prix de 1500,00 euros net vendeur.

Par la suite, les vendeurs se sont désistés et ont souhaité entreprendre de nouvelles discussions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 1212-1, L 1211-1,

Vu l'arrêt du 5 décembre 2016 (JORF du 11 décembre 2016) relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant notamment sur le rehaussement des seuils et sur l'encadrement des saisines obligatoires auprès des services du Domaine,

Vu la lettre d'annulation de l'offre d'acquisition du bien, en date du 28 Juin 2017, au prix de 1500,00 Euros des propriétaires,

Vu la lettre des propriétaires, en date du 03 Octobre 2017, acceptant une proposition à partir de 8000,00 Euros,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission communale d'urbanisme du 13 février 2018,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section Q numéros 1287 et 1288 d'une superficie d'environ 105 m², jouxtant le camping et faisant partie intégrante de celui-ci sur le site, propriété de Madame et Monsieur AVRILLAUD Mickaël et Isabelle,

Considérant que le projet porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien immobilier conformément au 2ème alinéa de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition des propriétaires, en date du 2 février 2018, de céder à la Commune ce bien immobilier au prix de 8000,00 Euros net vendeur,

Considérant que l'estimation du Domaine n'est pas requise compte tenu du coût de l'acquisition très inférieur au seuil de consultation,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition de par sa situation,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Agriculture-Travaux en date du 14 mars 2017 et du 13 février 2018,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DIT que la présente délibération ANNULE et remplace la précédente délibération du 23 mars 2017,

DECIDE l'acquisition de la propriété immobilière, référencée section Q numéros 1287 et 1288 d'une surface d'environ 105 m², moyennant la somme de 8 000,00 Euros,

DIT que le ou les actes seront rédigés à l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,

DIT que l'arpentage et le bornage seront réalisés par un géomètre-expert, PRECISE que l'ensemble des frais sera pris en charge par la Commune de BLAIN,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Février 2018,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20180228-CM-2018-02-12-
DE
Date de télétransmission : 01/03/2018
Date de réception préfecture : 01/03/2018

Conseil municipal du 22 Février 2018
Délibération n° 2018 / 02 / 12